

## Avis d'Appel Public à la Concurrence ATTESTATION DE PUBLICATION

Document généré le **jeudi 03 avril 2025 à 17:49**

T-PA-1623087 24/04/25 *Avis en attente de pli*  
2025/03 03/04/25 **Procédure Ouverte**

**Service : ... / Sébastien Gouhier**

Remplacement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 03/04/25	03/04/25	0	0 / 0	0 / 0

Diffusion Presse	Version Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale				

### Classification CPV :

Principale : **45421000** - Travaux de menuiserie

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### COMMUNE D'ECOMMOY

M. Sébastien Gouhier - Maire

Place du Général de Gaulle

72220 Ecommoy

Tél : 02 43 42 10 14

SIRET 21720124300011

[w](#) Correspondre avec l'Acheteur



L'avis implique un marché public.

Groupement de commandes : Non

<b>Objet</b>	<b>Remplacement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry</b>
<b>Référence</b>	2025/03
<b>Type de marché</b>	Travaux
<b>Mode</b>	Procédure adaptée ouverte
<b>Technique d'achat</b>	Sans objet
<b>Lieu d'exécution principal</b>	Allée de Fontenailles 72220 ECOMMOY
<b>Code CPV principal</b>	<b>45421000</b> - Travaux de menuiserie
<b>Forme</b>	Prestation divisée en lots : Non Les variantes sont exigées : Non
<b>Conditions de participation</b>	Critères de participation : renvoi au R.C. <b>Marché réservé : Non</b>

<b>Critères d'attribution</b>	<p>Réduction du nombre de candidats : Non          La consultation comporte des tranches : Non          Possibilité d'attribution sans négociation : Oui          Visite obligatoire : Non</p> <p>Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération          60 % : Prix des prestations          40 % : Valeur technique</p>
<b>Renseignements</b>	<p><u>Correspondre avec l'Acheteur administratifs</u>          Plateforme AWS</p>
<b>Documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Règlement de consultation</u></li> <li>• <u>Dossier de Consultation des Entreprises</u></li> </ul> <p>L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui</p>
<b>Offres</b>	<p>Remise des offres le <b>24/04/25 à 12h00</b> au plus tard.          Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.</p>
<b>Dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Déposer un Pli dématérialisé</u></li> </ul> <p>Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée</p>
<b>Renseignements complémentaires</b>	<p>Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.          Envoi le 03/04/25 à la publication</p>

**Commune d'Ecommoy**  
M. Sébastien Gouhier  
Maire  
Place du Général de Gaulle  
72220 Ecommoy  
Tél : 0243421014



**DOSSIER : 2025/03**

**Consultation :** Remplacement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry  
**Remise limite :** 24/04/2025 à 12h00

**COURRIER**

**Destinataire :**  
**Date d'envoi :** 10/04/2025 à 17h34  
**Sujet :** 2025/03 : Le DCE a été modifié  
**2025/03 : Remplacement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry**  
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

-----  
Message personnalisé de l'acheteur  
-----

Ajout d'une PSE.  
Modification dernier paragraphe page 2 du CCTP.  
-----

**[Télécharger le nouveau DCE](#)**

AW Solutions  
Avenue Web Systèmes SASU - 38 Rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

# REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limites de réception des offres :  
Jeudi 24 Avril 2025 à 12 h 00**

## SOMMAIRE

<b>Article 2 – Objet et étendue de la consultation</b> .....	3
2.1- Objet de la consultation .....	3
2.2- Etendue de la consultation.....	3
<b>Article 3 – Conditions de la consultation</b> .....	3
3.1 - Durée du marché .....	3
3.2 - Variantes.....	3
3.3 – PSE .....	3
3.4 - Délai de validité des offres .....	3
<b>Article 4 – Contenu du dossier de consultation</b> .....	3
<b>Article 5 - Modalités de retrait</b> .....	3
<b>Article 6 – Modification de détail au dossier de consultation</b> .....	3
<b>Article 7 – Présentation de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique</b> .....	4
<b>Article 8 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables</b> .....	4
<b>Article 9 – Forme juridique des groupements</b> .....	4
<b>Article 10 – Sous-traitance</b> .....	5
<b>Article 11 - Contenu de l'offre</b> .....	5
<b>Article 12 –Examen des candidatures et des offres</b> .....	5
12.1 - Sélection des candidatures .....	5
12.2 – Jugement et classement des offres .....	5
<b>Article 13 – Modalités de paiement</b> .....	6
<b>Article 14 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats</b> .....	6
<b>Article 15 – Conditions d'envoi ou de remise des plis</b> .....	6
<b>Article 16 - Signature des documents transmis par le candidat</b> .....	6
<b>Article 17 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde</b> .....	7
<b>Article 18 – Visite sur site</b> .....	7
<b>Article 19 – Demande de renseignements</b> .....	7
<b>Article 20 – Phase de négociation</b> .....	7
<b>Article 21 – Réalisation de prestations similaires</b> .....	7
<b>Article 22 – Infructuosité</b> .....	7
<b>Article 23 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre</b> .....	7
<b>Article 24 – Voies de recours</b> .....	8

## Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

MAIRIE D'ECOMMOY - Place du Général de Gaulle - BP 80022 - 72220 ECOMMOY

Tél : 02.43.42.10.14 - Fax : 02.43.42.62.80

E-mail : [mairie@ecommoy.fr](mailto:mairie@ecommoy.fr) - Adresse Internet : <http://ecommoy.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## Article 2 – Objet et étendue de la consultation

### 2.1- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le changement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry Allée de Fontenailles à Ecommoy. Il est précisé que cet établissement est situé dans le périmètre des ABF. Les travaux seront donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### 2.2- Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

## Article 3 – Conditions de la consultation

### 3.1 - Durée du marché

Les prestations devront être réalisées pendant les vacances scolaires 2025 et de préférence pendant les vacances d'été.

### 3.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 3.3 – PSE

Les candidats devront répondre obligatoirement en prestation supplémentaire éventuelle le chiffrage pour le matériel suivant : châssis fixe plafond classe 1 ; 2 ; 4 ; 5, salle de repos 3, bibliothèque, bureau de direction, tisanerie (quantité : 12) (page 3 du CCTP).

### 3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 4 – Contenu du dossier de consultation

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement valant CCAP ;
- Le CCTP

## Article 5 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr>.

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur cette plateforme.

L'attention des candidats est spécifiquement attirée sur le fait que tout retrait des documents de consultation en « mode anonyme » les expose au fait de ne pas être informés des échanges qui pourraient avoir lieu avec l'autorité concédante dans le cadre de la présente consultation.

De la même manière, les coordonnées et notamment l'adresse électronique du candidat devront être renseignées avec soin. En effet, cette adresse sera utilisée par la suite par l'autorité concédante pour correspondre avec le candidat (modifications de détail du dossier de consultation, compléments de candidatures, renseignements complémentaires, négociation, etc.).

## Article 6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 7 – Présentation de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - Le nom et l'adresse du candidat
  - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 8 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.
- La preuve de la capacité du candidat, notamment par des certificats de qualification, ou toutes références équivalentes. Les candidats devront avoir la qualification RGE.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Article 8 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Une liste de références significatives exécutés au cours des cinq dernières années pour des prestations de même nature
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de ce marché
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du concurrent peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Norme d'assurance qualité requise dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :
  - une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
  - une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

## Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement conjoint.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement, pour l'exécution du marché.

## Article 10 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dans cet objectif, le candidat devra utiliser le formulaire « DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE », dénommé DC4. Chaque sous-traitant doit faire l'objet de ce document.

## Article 11 - Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement valant CCAP
- Le devis comprenant l'offre initiale du soumissionnaire
- Un mémoire justificatif qui détaillera les éléments suivants :
  - Le candidat produira à l'appui de son offre un mémoire technique. Ce mémoire permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre du candidat constituée selon les dispositions du CCTP. Il pourra être complété des éléments que le candidat jugera utile de joindre afin de démontrer la dite valeur technique.
  - Il regroupera les dispositions et la méthodologie envisagée par le candidat pour la réalisation des prestations et notamment :
    - une note indiquant les moyens en matériel et en personnel affectés au présent marché
    - les caractéristiques techniques, esthétiques des produits et matériels proposés (joindre les fiches techniques)
    - Les principales dispositions d'organisation de l'entreprise pour le chantier, le planning d'intervention, la méthodologie et suivi (installation, mesures de sécurité, respect de la propreté du chantier et de l'évacuation des déchets)

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du candidat incomplète : elle ne sera pas étudiée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## Article 12 – Examen des candidatures et des offres

### 12.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- 2 - Capacités techniques et professionnelles
- 3 - Capacité économique et financière

### 12.2 – Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre qui demeurera irrégulière ou inacceptable après la demande du pouvoir adjudicateur sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.  
L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et leur pondération énoncés ci-dessous :

Chaque critère sera noté sur 50 points et pondéré de la manière suivante :

### **1. Critère « Prix des prestations » pondéré à 60 %**

Ce critère est noté de la manière suivante :

L'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) se verra attribuer la note maximum de 50. Les autres offres seront notées de façon inversement proportionnelle.

Note obtenue = 50 x (offre la moins élevée/offre jugée)

### **2. Critère « Valeur technique » pondéré à 40 %**

La valeur technique sera appréciée en fonction des documents remis par les candidats ; ces documents permettront de comprendre et juger l'offre de l'entreprise postulante et répondront à minima aux rubriques déclinées ci-après :

- 30 points : Qualité des matériaux (type de menuiserie, isolation thermique et acoustique, durabilité, esthétique)
- 10 points : dispositions d'organisation de l'entreprise pour le chantier, planning d'intervention, méthodologie et suivi, (installation, mesures de sécurité, respect de la propreté du chantier et de l'évacuation des déchets)
- 10 points : moyens humains et matériels affectés au chantier

### **Article 13 – Modalités de paiement**

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes sur chorus pro.

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire

### **Article 14 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats**

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

### **Article 15 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidatures et offres seront transmises en une seule fois par voie électronique. Si plusieurs candidatures et offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des plis sera ouverte.

**Les offres devront parvenir à destination avant le jeudi 24 Avril 2025 à 12h00.**

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

### **Article 16 - Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

### Article 17 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

« Remplacement des menuiseries de l'Ecole St Exupéry »  
Commune d'ECOMMOY  
Place du Général de Gaulle  
72220 ECOMMOY

### Article 18 – Visite sur site

Une visite est vivement conseillée pour visualiser les accès et vérifier les quantités et dimensions des menuiseries à changer, mentionnées dans le CCTP.

### Article 19 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr) au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres.

### Article 20 – Phase de négociation

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de choix des offres.

Les négociations pourront porter sur les prix, l'offre technique et environnementale des candidats.

### Article 21 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### Article 22 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

### Article 23 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat,

attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## Article 24 – Voies de recours

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes

Tél : 02 40 99 46 00 - Fax : 02 40 99 46 58

[greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

<http://nantes.tribunal-administratif.fr>

### **Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 mail Pablo Picasso

BP 24209 44202 NANTES Cedex 1

[paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCRA.htm>

# REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

## ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

Marché N°

2	0	2	5	/	0	3
---	---	---	---	---	---	---

Place du Général de Gaulle - 72220 ÉCOMMOY (Sarthe)  
TÉL.02.43.42.10.14. - FAX.02.43.42.62.80.  
mairie@ecommoy.fr -www.ecommoy.fr

## Article 1 - Identifiants

Commune d'ECOMMOY  
Place du Général de Gaulle - BP 80022 - 72220 ECOMMOY  
Tél. 02.43.42.10.14

M. le Maire d'Ecommoy, compétent pour signer le marché public suivant délibération du 03 Juillet 2020.

### Comptable assignataire :

Trésorerie de Montval sur Loir  
14 Rue du 11 Novembre - 72500 CHATEAU DU LOIR  
Tél. : 02.43.44.01.70

## Article 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet le changement des menuiseries de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry Allée de Fontenailles à Ecommoy.

## Article 3 – Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

- agissant pour mon propre compte.....  
.....  
.....  
.....
- agissant pour le compte de la société.....  
.....  
.....  
.....

(indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand à la profession à laquelle il appartient est réglementée) :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché :

- ✓ M'ENGAGE :
- à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur,
  - à justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat, être titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
- ✓ M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### Délai d'exécution

Les prestations devront être réalisées pendant les vacances scolaires 2025 et de préférence pendant les vacances d'été.

### Forme de notifications et informations :

Conformément à l'article 3.1 du CCAG travaux, la notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font notamment courir un délai sera faite par échanges dématérialisés.

Cette notification sera adressée en recommandée avec AR à l'adresse mél de référence du titulaire .....via le module correspondance de la plateforme de dématérialisation des marchés [www.sarthemarchespublics.fr](http://www.sarthemarchespublics.fr)

### Constatation des fournitures et prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées conformément aux stipulations du CCTP.

## **Article 4 – Conditions financières**

### Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, et incluant tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Prix : (à compléter par le candidat)

La prestation sera rémunérée comme suit :

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 % ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en lettres)

décomposée au devis annexé au présent document.

### Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :

Les candidats devront répondre obligatoirement en prestation supplémentaire éventuelle le chiffrage pour le matériel suivant : châssis fixe plafond classe 1 ; 2 ; 4 ; 5, salle de repos 3, bibliothèque, bureau de direction, tisanerie (quantité : 12) (page 3 du CCTP).

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 % ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en lettres)

### Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes.

### Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'Avril 2025.  
Ce mois est appelé mois zéro (M0).

## Mode de règlement

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le virement.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception, sur chorus-pro, de la demande de paiement qui reprendra le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

Mentions obligatoires des factures électroniques :

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires listées par l'article 1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, sans se substituer aux mentions prévues par l'article L441-3 du code de commerce et l'article 242 nonies A du Code Général des Impôts au regard du droit fiscal.

Compte à créditer :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

**(joindre un RIB ou un RIP)**

## Retenue de garantie

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande dans les conditions prévues aux articles R2191-36 à R2191-42 du code de la commande publique.

Il ne sera accepté aucune caution personnelle et solidaire.

## Avance

Conformément à l'article R. 2191-3 du code de la commande publique une avance est accordée au titulaire, dans les conditions légales et réglementaires, sauf indication contraire mentionnée ci-dessous.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée, le montant initial du marché est diminué du montant des prestations confiées au sous-traitant et donnant lieu au paiement direct.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance.

La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché.

Le candidat

Accepte l'avance

Refuse l'avance

(Cocher la case correspondante.)

## Pénalités

Par dérogation à l'article 19.2 du CCAG-travaux, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution du marché, il sera appliqué une pénalité journalière de 200 €.

Ces pénalités interviennent de plein droit, sur simple constatation du retard par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage, sans qu'il soit besoin d'adresser au titulaire une mise en demeure préalable.

D'autre part, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant global est inférieur à 1 000 €.

### Article 5 – Sous-traitance

Le candidat peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le pouvoir adjudicateur. Pour ce faire il devra utiliser le formulaire DC4.

### Article 6 – Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant

- L'acte d'engagement valant CCAP,
- Le devis
- Le CCTP
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Travaux)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux)
- Le mémoire technique.

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**Fait en un seul original**

**Signature du candidat** (représentant habilité à signer le marché)

A.....  
Le.....

**Nom et prénom du signataire**

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Offre de base

PSE

Pour un montant total de : ..... (euros HT)  
..... (euros TTC)

**Signature de l'autorité compétente** (suivant délibération du 03 Juillet 2020)

**A ECOMMOY,**  
Le.....

Le Maire,  
Sébastien GOUHIER

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

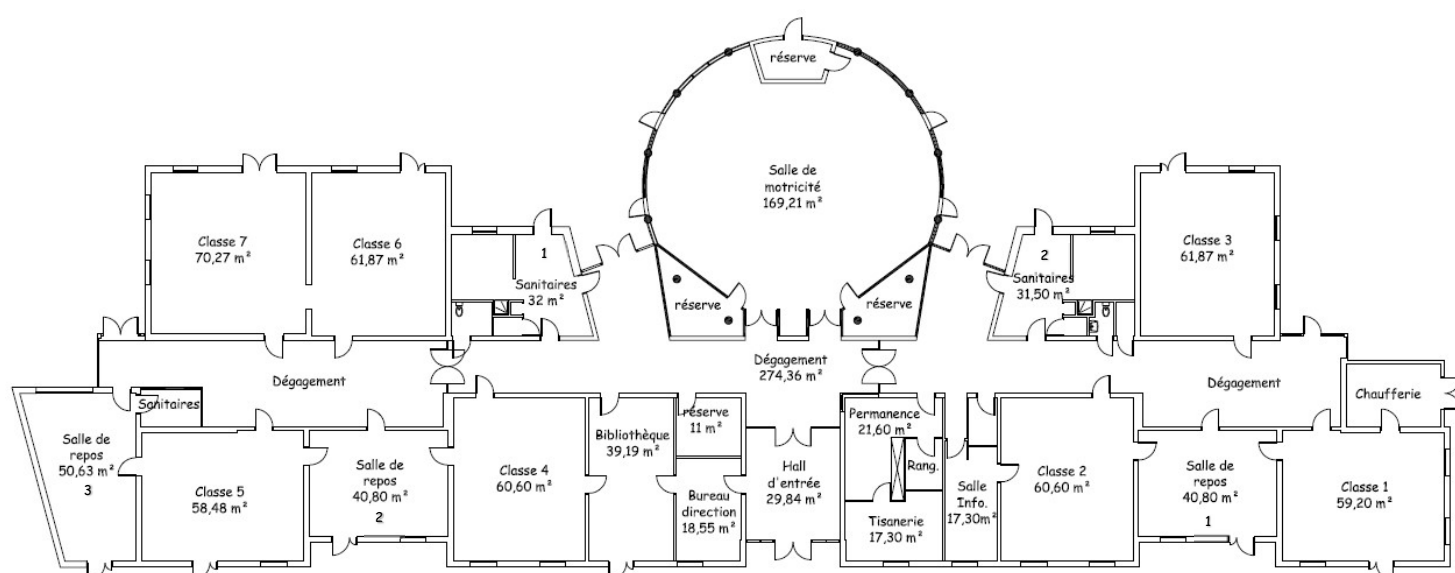
## Cahier des Charges Techniques Particulières

## Objet de l'opération

La collectivité d'Ecommoy envisage la dépose des huisseries de l'école maternelle Saint Exupéry et leur remplacement par des huisseries aluminium.

Le présent document a pour objet de décrire les prestations attendues selon le plan et descriptifs ci-dessous. La salle de motricité n'est pas concernée par le projet.

## Présentation des lieux :



## Prescriptions techniques :

### Généralités :

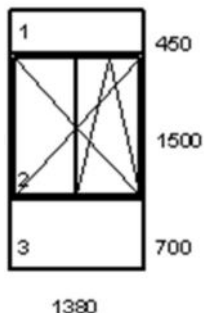
- L'ensemble des anciennes huisseries seront déposées (dormants et ouvrants). Les dormants seront adaptés à la pose en neuf avec un doublage isolant intérieur de minium 100mm et une rupture de pont thermique complète (dormants et ouvrants), conforme à la réglementation thermique RT 2012,
- Les entrées d'airs seront disposées et calibrées selon la réglementation en vigueur,
- L'ouverture des châssis des fenêtres se fera vers l'intérieur,
- Les coloris intérieurs et extérieurs auront pour RAL 9016 satiné,
- Les vitrages seront de type double vitrage clair, avec retardateur d'effraction dont la face extérieure sera feuilletée. Remplissage avec gaz argon,
- L'ouverture des fenêtres des classes auront des poignées à clé RAL 9016 satiné,
- Les portes d'un vantail et de deux vantaux (dégagement côté classe 3 et 7, sanitaire 1 et 2) seront équipées de barre antipanique et crémone pompiers sur vantail de service, de ferme porte pour ouverture extérieur, d'anti pince doigt intérieur et extérieur,
- L'ensemble des portes (des classes, des salles de repos, de la bibliothèque, des sanitaires) seront équipés de cylindres standard moletés borgnes en fonction de la réglementation,
- Les seuils seront en aluminium anodisé conforme aux normes PMR,
- Les caches quincaillerie seront de couleur RAL 9016,
- L'ensemble des huisseries comporteront des stores occultants à enroulement (hormis les huisseries des dégagements, des sanitaires et du hall d'entrée), avec rail de guidage et équipé d'une toile occultante dans un textile en polyester avec pour couleur le RAL 9005, ne s'altérant pas avec les rayons du soleil. La commande sera manuelle par le biais d'une chainette ou par manivelle avec rotule pour les stores occultants extérieurs.

### Descriptif des menuiseries :

Les quantités ainsi que les dimensions (en millimètre), données ci-dessous, le sont à titre d'information et devront être vérifiées par les candidats :

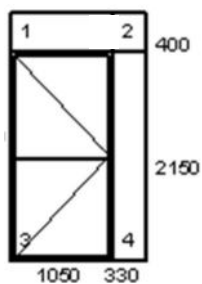
#### Fenêtre classe 3 ; 6 et 7 (quantité : 7)

Zone 1 : vitrage ; Zone 2 ouvrant deux vantaux ; Zone 3 : panneaux sandwich isolant



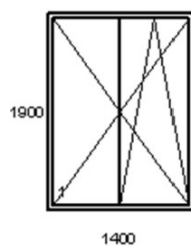
#### Porte-Salle de repos 1 ; 2 ; 3 et classe 1 ; 3 ; 5 et 6 et bibliothèque (quantité : 8)

Zone 1 et 2 : vitrage ; Zone 3 ouvrant un vantail ; Zone 4 : panneaux sandwich isolant



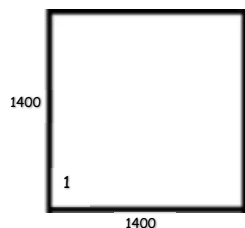
#### Fenêtre-Classe 1 ; 2 ; 4 ; 5 et bureau de direction, salle informatique, tisanerie et bureau (quantité : 13)

Zone 1 : ouvrant deux vantaux



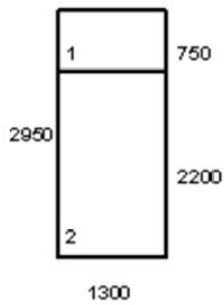
#### Châssis fixe plafond classe 1 ; 2 ; 4 ; 5, salle de repos 3, bibliothèque, bureau de direction, tisanerie (quantité : 12)

Zone 1: vitrage



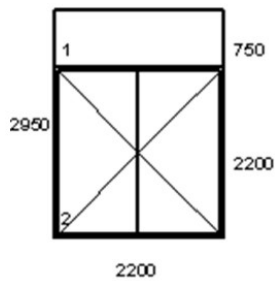
**Fenêtre-Fixe latéraux hall d'entrée** (quantité : 2)

Zone 1 et 2 : vitrage



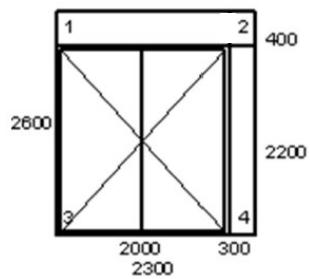
**Porte- hall d'entrée** (quantité : 1)

Zone 1 et 2 : vitrage



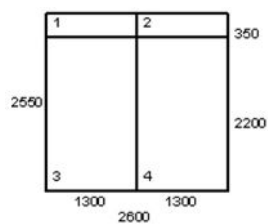
**Baie Porte dégagement côté salle 7** (quantité : 1)

Zone 1 et 2 : vitrage ; Zone 3 : ouvrant deux vantaux ; Zone 4 : panneaux sandwich isolant



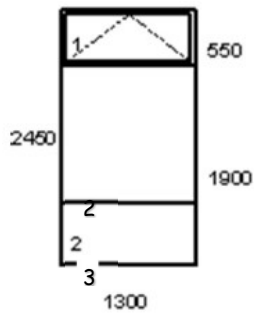
**Baie Fixe dégagement côté salle 7** (quantité : 1)

Zone 1 ; 2 ; 3 ; 4 : vitrage



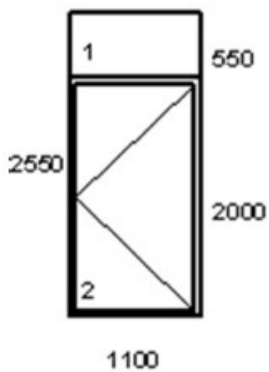
**Fenêtre sanitaires 1 et 2 (quantité : 2)**

Zone 1 : Fenêtre 1 vantail, ouverture type abattant, manœuvre tringle rigide ou câble; Zone 2: vitrage ; Zone 3 : panneaux sandwich isolant



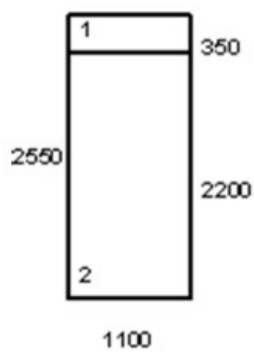
**Porte sanitaires 1 et 2 (quantité : 2)**

Zone 1: vitrage ; Zone 2 : ouvrant un vantail



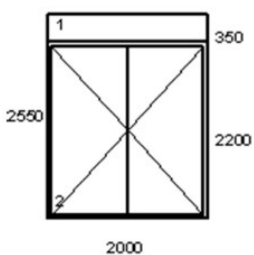
**Baie Fixe dégagement côté des sanitaires (quantité : 4)**

Zone 1 et 2: vitrage



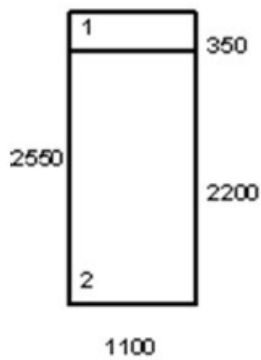
**Portes dégagement à côté des sanitaires (quantité : 2)**

Zone 1: vitrage ; Zone 2 : ouvrant deux vantaux



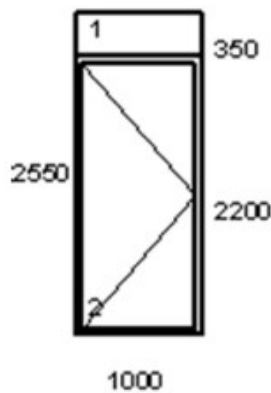
### Baie dégagement à côté de la salle 3 (quantité : 3)

Zone 1 et 2: vitrage



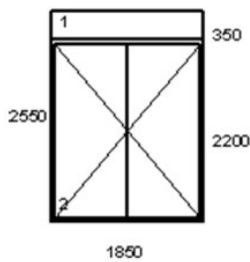
### Porte dégagement à côté de la salle 3 (quantité : 1)

Zone 1: vitrage ; Zone 2 : ouvrant un vantail



### Porte classe salle 7 (quantité : 1)

Zone 1: vitrage ; Zone 2 : ouvrant deux vantaux



### **Visite du site/Connaissance des lieux**

Une visite du site est fortement conseillée pour visualiser les accès et vérifier les quantités et dimensions ci-dessus. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'erreur dans son devis par méconnaissance des existants.

### **Installation du chantier**

La cour de récréation de l'école pourra être utilisée pour l'installation du chantier ; le titulaire en supportera toutes les charges relatives à son établissement et à son entretien.

Il sera également tenu d'assurer la signalisation de son chantier et de prendre toutes mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel et des tiers.

Il devra se conformer à toutes les réglementations générales et particulières relatives à l'hygiène de son personnel et prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur.

### **Réception des travaux**

Du fait du contrat, le titulaire est tenu de livrer l'objet de son travail. La réception sera unique et sera prononcée si les essais ont donné satisfaction. Un procès-verbal sera dressé et deviendra acte contradictoire par lequel le Maître d'Ouvrage donnera quitus au titulaire de l'exécution de ses ouvrages.

### **Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, le titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

### **Documents à fournir après exécution**

Dans un délai d'un mois maximum après la réception des travaux, l'Entreprise fournira son Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).